

PROJET ELAN

Ensemble pour un avenir sans précarité

La Mission Locale de Paris en partenariat l'Institut Break Poverty

**Appel à manifestation d'intérêt « Prévention et lutte contre la
pauvreté des enfants et des jeunes »**

Cahier des charges

SOMMAIRE

I. Contexte	3
1. Présentation de la DAT	3
2. Objectifs de l'AMI	4
3. Périmètre géographique	5
4. Le financement des projets	5
II. Critères d'éligibilité à l'AMI	6
1. Les critères de recevabilité	6
2. Critères préalables à l'examen des projets	6
3. Critères de sélection	6
4. Engagement des candidats retenus	6
III. 3. Modalités de réponse à l'AMI	7
1. La fiche-projet de candidature	7
2. Modalités pratiques	7
3. Contacts	8
4. Procédure et calendrier	8

I. Contexte

1. Présentation de la DAT

La ville de Paris par l'intermédiaire de la Mission Locale de Paris qui est chargée de l'animation de la démarche sur le territoire, souhaite accompagner le développement de projets ayant un impact fort en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes du territoire. Dans ce cadre, elle expérimente depuis mars 2023 et avec le soutien méthodologique de l'Institut Break Poverty, **une démarche innovante visant à engager les entreprises du territoire dans une dynamique de mécénat social pour soutenir les projets associatifs : « la Dotation d'action territoriale » (DAT).**

Créée par plusieurs chefs d'entreprise dont Denis Metzger, son Président, Break Poverty Foundation (BPF) identifie et soutient des solutions innovantes visant à **prévenir la pauvreté et rompre le déterminisme social** auprès des jeunes les plus vulnérables. BPF a ainsi choisi d'agir sur les racines de la pauvreté pour mieux la combattre. Les axes d'intervention sont les suivants :

- **Le soutien à l'enfance et à la parentalité** : favoriser l'éveil de chaque enfant dès le plus jeune âge via le développement de lieux d'accueil dans les quartiers prioritaires, la mise en place d'ateliers de développement de l'éveil et du langage, etc.
- **La prévention du décrochage scolaire** : offrir l'accompagnement nécessaire à chaque enfant grandissant dans un milieu défavorisé, pour lui donner les moyens de réussir dans sa scolarité.
- **L'insertion professionnelle des jeunes** : permettre aux jeunes issus de milieux défavorisés de se familiariser avec le monde de l'entreprise et d'élaborer un projet professionnel via du mentorat, des ateliers de formation, de la mise en réseau, etc.

Le moyen d'action privilégié de la fondation est la mobilisation collective des acteurs à l'échelle locale : ainsi, elle impulse des **alliances territoriales** entre entreprises, pouvoirs publics et associations, au service de la prévention de la pauvreté. La « Dotation d'Action Territoriale » (DAT) en est une illustration : elle mobilise les entreprises locales pour contribuer au financement de projets associatifs à fort impact de leur territoire, aux côtés de la collectivité, sur une durée de trois années au minimum.

Les objectifs sont de plusieurs ordres :

- Encourager le mécénat social des entreprises en proposant un dispositif « clé en main » qui facilite leur engagement
- Faire changer d'échelle et/ou renforcer qualitativement les projets associatifs les plus pertinents du territoire sur les thématiques de soutien à l'enfance/parentalité, de lutte contre le décrochage scolaire et d'insertion professionnelle des jeunes, afin d'accompagner plus de bénéficiaires, et/ou de mieux les accompagner
- Contribuer au développement et à la professionnalisation des acteurs associatifs grâce à de nouveaux partenariats et à la diversification de leurs sources de financement

Intégrée à la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** en 2018, puis au **Pacte des Solidarités**, la DAT se déploie aujourd'hui dans plus de 40 territoires à travers toute la France.

Plus d'infos sur www.dat-france.org

2. Objectifs de l'AMI

La DAT portée dans le 18^e arrondissement de la ville de Paris doit permettre de soutenir le changement d'échelle et/ou le renforcement qualitatif de projets à fort impact sur les problématiques suivantes :

- Le soutien à l'enfance et à la parentalité,
- La prévention et la lutte contre décrochage scolaire,
- L'accès au premier emploi et l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont les plus éloignés.

Les candidatures doivent en particulier **porter sur un ou plusieurs axes prioritaires suivants** :

Le soutien à l'enfance et à la parentalité :

- ✓ **Besoin 1 : Développer les actions d'aller-vers avec un focus monoparentale :**
 - Repérer et créer des liens de confiance avec les familles les plus fragilisées (notamment les mères isolées)
 - Développer des espaces d'entraide, d'échange, de pair-aidance
- ✓ **Besoin 2 : Renforcer l'offre d'accueil de proximité pour les familles défavorisées**
 - Développer les espaces d'accueil collectifs à destination des parents en situation d'insertion professionnelle
- ✓ **Besoin 3 : Accompagner la parentalité**
 - Sensibiliser et accompagner les familles les plus fragiles à l'éveil des enfants et leur redonner confiance en leur compétences parentales
 - Favoriser la création de liens entre parents

La prévention et la lutte contre décrochage scolaire :

- ✓ **Besoin 1 : Prévenir le décrochage scolaire au plus tôt**
 - Favoriser l'apprentissage de la culture scolaire, des codes, des savoir-être
 - Développer la prise en charge de la santé mentale
 - Sensibiliser et accompagner les familles
- ✓ **Besoin 2 : Favoriser le recours aux dispositifs d'accompagnement**
 - Développer les dispositifs de soutien scolaire innovants et de proximité
 - Sensibiliser les acteurs du terrain (éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, etc.) au repérage et favoriser l'orientation vers les structures adéquates

- Développer la médiation numérique pour la scolarité
- ✓ **Besoin 3 : Favoriser l'orientation choisie**
 - Développer la confiance en soi et ouvrir le champ des possibles, avec un focus sur les collégiens

L'accès au premier emploi et l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont les plus éloignés :

- ✓ **Besoin 1 : Développer une offre de service 360° pour les jeunes en situation de migration**
 - Renforcer les dispositifs de FLS, notamment à destination des demandeurs d'asile
 - Développer l'accompagnement ethno-psychologique et l'insertion socio-culturelle
 - Favoriser les liens de confiance et les lieux d'échange et d'entraide
- ✓ **Besoin 2 : Développer les compétences des jeunes non ou peu qualifiés**
 - Favoriser les actions d'aller vers et d'orientation pour les jeunes en rupture
 - Sensibiliser et valoriser les compétences transversales et les savoir-être
 - Ouvrir le champ des possibles
- ✓ **Besoin 3 : Développer l'offre d'hébergement et de logement**
 - Renforcer l'offre d'hébergement et de logement alternative
- ✓ **Besoin 4 : Accompagner les jeunes dans les enjeux de santé mentale**
 - Faciliter l'accès à du soutien psychologique individuel et collectif
 - Sensibiliser et former les structures prescriptrices et les professionnels

Un intérêt particulier sera porté :

- aux réponses **en consortium**,
- aux structures qui favorise le travail en **parcours bénéficiaire**,
- aux actions d'**aller-vers**, de mise en **visibilité** des dispositifs existants,
- aux **actions de proximité**, au plus proche des familles et jeunes défavorisés,
- aux actions de renforcement les **dispositifs existants**.

3. Périmètre géographique

Les structures peuvent être déjà implantées, ou non, sur le territoire du 18^e arrondissement de Paris. Cependant, les candidatures émanant d'associations déjà implantées localement seront privilégiées. Les projets doivent cibler des publics résidant ou domiciliés, scolarisés, travaillant ou ayant une activité dans le 18^e arrondissement de Paris.

4. Le financement des projets

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) doit permettre de présélectionner les projets qui seront présentés par la suite aux entreprises locales dans le cadre d'une démarche de levée de fonds.

Les projets présélectionnés dans le cadre du présent AMI seront bénéficiaires d'une campagne de levée de fonds opérée par la Mission Locale de Paris auprès des entreprises implantées localement dans le 18^e arrondissement de Paris.

La contribution financière aux projets candidats relève du choix libre des entreprises. Par conséquent, la pré-sélection réalisée dans le cadre du présent AMI ne garantit aucunement à ce stade un soutien financier.

II. Critères d'éligibilité à l'AMI

1. Les critères de recevabilité

L'AMI est ouvert à toute structure éligible au mécénat d'entreprise conformément à la loi, à savoir les organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

2. Critères préalables à l'examen des projets

- Complétude des dossiers
- Réception des dossiers dans les délais impartis et sous forme dématérialisée.

3. Critères de sélection

Les **4 critères suivants** seront utilisés pour évaluer les projets :

- **Pertinence** du projet (par rapport aux besoins prioritaires mis en avant dans le cadre de la phase de diagnostic de la DAT)
- **Impact avéré** du projet (capacité du porteur à prouver les effets positifs de son action sur les bénéficiaires ciblés)
- **Capacité de changement d'échelle et/ou de renforcement qualitatif** de l'action
- **Complémentarité** par rapport à l'existant

Les candidats au présent AMI seront invités à apporter tous les éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

4. Engagement des candidats retenus

Les candidats retenus dans le cadre du présent AMI s'engage dans une démarche de démocratisation du mécénat social d'entreprise et de contribution au changement systémique.

Une phase de dialogue et d'échange avec la Mission Locale de Paris et Break Poverty sera engagée pour pouvoir, entre autres et au besoin :

- Affiner le projet en fonction de l'évolution des besoins du territoire,
- Travailler avec les autres porteurs de projet sélectionnés,
- Préparer et soutenir la phase de levée de fonds,
- etc.

III. 3. Modalités de réponse à l'AMI

1. La fiche-projet de candidature

La candidature à l'AMI requiert la complétude et le dépôt d'un dossier de candidature présentant l'organisation et un ou plusieurs projets spécifiques, répondant aux axes prioritaires tels que mentionnés de manière synthétique en annexe 2. A titre d'information, le rapport complet de diagnostic est consultable en pièce jointe séparée.

Fiche projet de candidature et pièces supplémentaires :

A Afin de répondre à l'appel à projets, il convient, pour toute structure, d'utiliser le **dossier de candidature disponible en annexe** et sur le site de la Mission locale de Paris : <https://www.missionlocale.paris/appel-a-manifestation-dinteret-prevention-et-lutte-contre-la-pauvrete-des-enfants-et-des-jeunes>

Le dossier de candidature est composé d'une **partie générale de présentation de la structure** et d'une **partie spécifique propre au projet**.

Dans le cas de dépôt de plusieurs projets, il convient de retourner :

- Une seule fiche projet « partie générale » pour l'ensemble des actions,
- Un exemplaire de la « partie propre au projet » pour chacune des actions proposées.

Les porteurs de projets pourront s'associer et proposer une réponse commune.

La structure porteuse adjointra en outre, à l'appui de son projet, les documents listés ci-dessous :

- Le **dernier rapport d'activité de l'association** tel qu'approuvé par le conseil d'administration ;
- Tout **document présentant le projet présenté**, s'il s'agit d'une poursuite ou approfondissement (plaquette, bilan...).

2. Modalités pratiques

Les fiches projet de candidature dûment complétées devront être transmises à la Mission Locale de Paris **avant le 21 février 2025 à 23h59, date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt.**

Les fiches projet de candidatures seront déposées sous format **dématérialisé via l'adresse électronique suivante : ami@missionlocaledeparis.fr**

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique. La Mission Locale de Paris se réserve la possibilité de demander des précisions aux opérateurs et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

Les projets seront **classés au regard des critères** énoncés ci-dessus. Ces projets seront **retenus après validation du Comité de Pilotage**, organe de gouvernance de la démarche DAT, composé de représentants de la Ville de Paris, de la Mairie du 18^e arrondissement de Paris et de la Mission Locale de Paris.

3. Contacts

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sur l'adresse suivante :

ami@missionlocaledeparis.fr

4. Procédure et calendrier

L'AMI est ouvert jusqu'au **21 février 2025 à 23h59**.

La sélection sera réalisée entre les représentants de la Ville de Paris, de la Mairie du 18^e arrondissement de Paris et de la Mission Locale de Paris.

Les organisations candidates pourront être invitées à apporter des précisions quant à certains aspects de leur dossier de candidature en amont de la décision de sélection.

La campagne de levée de fonds auprès des entreprises sera réalisée entre **mars et septembre 2025**.

Les projets pourront ainsi, en fonction de leurs financements, démarrer en **septembre 2025**.